



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2024-058
DU 11 AVRIL 2024

CANOË KAYAK – ANIMATION JEUNES MAYENNE – SARTHE – COURSE EN LIGNE

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du Maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017-823 en date du 18 décembre 2017, réglant le stationnement payant, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-067 en date du 24 janvier 2024, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, modifié,

Vu la demande présentée par le club "Canoë Kayak Laval", en vue d'organiser une animation Jeunes Mayenne – Sarthe – Course en ligne,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de réduire la vitesse de circulation,

ARRÊTONS

Article 1er

La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au lieu de 50 km/h :
rue de la Filature, entre les deux ronds points,
- samedi 25 mai 2024, de 9 h 00 à 18 h 00

Article 2

Les panneaux réglementaires de circulation seront mis en place aux endroits voulus par le service de la voirie municipale 48 heures à l'avance.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
pour le Maire et par délégation,
le conseiller municipal délégué
chargé de la tranquillité publique

Mis en ligne le : 18 avril 2024
Exécutoire le : 18 avril 2024

Signé : Georges HOYAUX

